

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Version du 19/08/2026

Modifications page 6

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)
association régie par la loi du 1er juillet 1901
enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00045
siège 27, rue des Petits Hôtels à Paris (75010)
représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber

OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet le recrutement d'un prestataire pour appuyer la FPNRF dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication autour du projet TERRAVIVA – Paysages vivants en France et au Mexique, financé par l'Agence Française de Développement (AFD) via le dispositif FICOL.

☒ Marché ordinaire

☐ Accord-cadre

Procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

3 septembre 2026 à 00h GMT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION	3
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
5.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
5.3 RETRAIT DU DCE.....	3
5.4 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5.5 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	4
5.6 MODALITES DE SIGNATURE DES PIECES DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	4
5.7 COPIE DE SAUVEGARDE	4
ARTICLE 6 – CONTENU DES PLIS	5
6.1 RECEVABILITE DES CANDIDATURES	5
6.2 PIECES DE LA CANDIDATURE A PRODUIRE	5
6.3 DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE	6
ARTICLE 7 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
ARTICLE 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
8.1 SELECTION DES CANDIDATURES	6
8.2 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le recrutement d'un prestataire pour appuyer la FPNRF dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication autour du projet TERRAVIVA – Paysages vivants en France et au Mexique, financé par l'Agence Française de Développement (AFD) via le dispositif FICOL.

Le détail des prestations est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au dossier de consultation.

☒ Il s'agit d'un marché ordinaire en ce que les prestations sont clairement définies et sont commandés en une seule fois. Son prix est établi avec précision et de manière définitive, forfaitairement.

☐ Il s'agit d'un accord cadre en ce que les prestations seront exécutées de manière fractionnée au fur et à mesure de la survenance des besoins, et de l'émission de bons de commande correspondants.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

☒ Le marché n'a pas été alloti.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être exécutées **avant le 30 novembre 2028**.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Une présentation du projet TERRAVIVA ;
- Le guide de communication de l'AFD.

5.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant la phase de consultation, la date limite de réception des offres initiales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation) au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des

offres.

5.3 Retrait du DCE

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

5.4 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de la candidature.

Seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures seront remises par e-mail aux 3 adresses suivantes :

- fontana@parcs-naturels-regionaux.fr
- elabouret@parcs-naturels-regionaux.fr
- dlopiccolo@parcs-naturels-regionaux.fr

Si le candidat adresse plusieurs plis, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

5.5 Conditions de remise des plis

Les candidatures doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur l'avis d'appel public à la concurrence. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Les candidats devront impérativement remettre leurs fichiers dans l'un ou plusieurs des formats suivants (liste limitative) :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- mp4 ou équivalents pour la vidéo
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Les candidats sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature préalablement par un anti-virus.

Les langues recevables sont l'espagnol et le français.

5.6 Modalités de signature des pièces de candidature et d'offre

Il n'y a pas obligation de signer les pièces de candidature et d'offre.

En cas d'attribution du marché, le candidat sera invité à remplir et signer un Acte d'engagement.

5.7 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise de son pli, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique,
- un pli électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou support physique électronique et devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Adresse :
FPNRF
27, rue des petits hôtels
75010 Paris

Candidature pour :

Communication - Projet TERRAVIVA – 2026-35-EL

Nom du candidat : (à compléter)

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 6 – CONTENU DES PLIS

6.1 Recevabilité des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifiera tout d'abord la complétude du dossier, puis il procédera à l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection des candidatures précisés ci-après.

Les candidats devront démontrer **sous peine d'irrecevabilité de leur candidature** qu'ils disposent de la capacité technique, professionnelle et financière d'exécuter le marché. La preuve de cette capacité peut être apportée par tous moyens.

6.2 Pièces de la candidature à produire

Les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant toutes les pièces décrites ci-dessous.

Un volet administratif contenant :

- Une preuve d'existence juridique : **extrait Kbis** ou **certificado** du **Registro público de comercio (RPC)** ;
- Une **attestation de régularité fiscale** ou **constancia de situación fiscal** (cf. **Registro federal de contribuyentes**) ;
- Une **attestation de régularité sociale** ou **certificado de cumplimiento fiscal y laboral** ;
- Une **attestation d'assurance** couvrant la responsabilité civile professionnelle ou **póliza de seguro** ou **carta compromiso de seguro** ;
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle il n'entre dans aucun des cas d'exclusion du code de la commande publique français.

Un volet technique, professionnel et financier contenant :

- **Pour les capacités techniques et professionnelles** : une déclaration indiquant les moyens qui seront dédiés au marché, les CV des équipes intervenantes, des références et tout autre élément attestant des capacités techniques du candidat.
- **Pour les capacités financières** : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les deux derniers exercices disponibles.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ses pièces. L'attention des candidats est portée sur le fait que la complétude des pièces n'implique pas l'admission de la candidature.

6.3 Documents à remettre au titre de l'offre

Le candidat devra présenter dans son offre initiale les éléments suivants :

- Une **note méthodologique** précisant les outils prévus pour la réalisation de chaque prestation ; en particulier, l'utilisation de l'intelligence artificielle devra être ponctuelle, nécessaire, encadrée et notifiée ;
- Une **offre financière détaillée** en euros.

La note méthodologique ne devra pas excéder 5 pages.

Pour toute note remise par le candidat excédant 5 pages, il ne sera pas pris en compte les pages au-delà de la 5^e page pour l'analyse des offres.

ARTICLE 7 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des plis est **de 90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – AUDITION

Une audition pourra éventuellement être proposée aux les 3 premiers candidats à l'issue de l'analyse des offres.

Cette session se tiendra prévisionnellement entre le 4 et le 9 septembre 2026.

ARTICLE 9 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

Les candidatures **recevables** seront analysées et les candidatures dont le dossier est incomplet ou ne remplit pas les exigences demandées par l'acheteur seront rejetées.

9.2 Critères d'attribution des offres

Valeur technique : 60 %

- Rigueur et précision de la méthodologie proposée : 20 %
- Compréhension et appropriation des enjeux du projet : 20 %
- Expérience et références dans des projets similaires : 20 %

Prix : 40 %